

Versement des aides PAC : où en est-on ?

Voici le dernier calendrier de versement des aides PAC communiqué par le ministère. Des modifications peuvent apparaître au grès des difficultés d'instruction des dossiers.

Aides liées à la campagne 2015

- **Assurance récolte** : derniers paiements à la mi-mai 2017
- **MAEC/BIO 2015** : les dossiers BIO et MAEC **systèmes** sont traités en priorité ; objectifs de premiers paiements décalés pour juillet 2017, au plus tôt.

Aides liées à la campagne 2016

- **Aides découplées 2016** : le paiement de la grosse masse des dossiers sur la base d'un acompte de 95 % pour les DPB et les paiements redistributifs, a été réalisé fin avril pour une arrivée sur les comptes début mai.

Un acompte de 95 % pour le paiement vert sera réalisé fin mai (arrivée sur les comptes).

Le paiement des dotations de DPB, des dossiers avec transfert de DPB, le solde de 5 % pour l'ensemble des aides découplées sera effectué du 9 au 15 juin 2017.

- **ICHN 2016** : objectif de versement pour la plupart des dossiers après le paiement des aides découplées.
- **Aides couplées végétales 2016** : paiement début juin 2017 pour la plupart des dossiers.
- **MAEC ET BIO 2016** : aucune date n'est précisée à ce jour.

Rappels : des avances de trésorerie ont été versées sur les aides découplées, l'ICHN, les ABA et ABL, correspondant à 90 % du montant 2015, et sur les MAEC BIO ET MAEC 2016 sur la base de 80 % du montant de l'aide.

Le solde des aides ABA et ABL 2016 a été versé au 16 février 2017 ou fin avril pour les dossiers mis en contrôle.

L'arrêté fixant les montants des aides couplées 2016 est sorti. Les principaux montants et éventuels plafonds sont les suivants :

- soja : 100 €/ha plafonnés à 4,9 ha
- légumineuses fourragères : 250 €/ha (pas de plafond)
- protéagineux : 112 €/ha (pas de plafond)
- blé dur : 38 €/ha (pas de plafond)
- prunes destinées à la transformation : 970 €/ha (pas de plafond).

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Tél. 05.62.61.77.13.